

101^e congrès des maires : (François Baroin)

« L'acte 3 de la décentralisation est le sujet majeur »



AUA - Paris - jeudi 22 novembre 2018 - Actualité n° 134051

ADTECH

DIFFUSION INTERNE

7 points de négociations ont été adoptés à l'unanimité du bureau de l'AMF, lors du 101^e congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, à Paris le 22/11/2018. Pour l'AMF, ces propositions fondent « les bases de la négociation en 2019, pour un 3^e acte de la décentralisation ».

« Régions, Départements et communes de France sont réunis pour offrir un acte 3 de la décentralisation. Le président de la République a ouvert son discours aux maires sur l'acte 3 de la décentralisation qui est le sujet majeur du congrès. Il s'agit d'une initiative puissante pour répondre à l'amélioration de la vie de chaque français et pour pousser loin les vents mauvais du populisme en France. Nous vous tendons la main. Le président de la République a su ouvrir la sienne », déclare [François Baroin](#) en clôture du 101^e congrès des maires à Paris, le 22/11/2018.

Une plateforme de 7 propositions est déclinée par l'AMF, qui se veut « solidaire aux côtés des Départements et Régions de France », avec une plateforme commune regroupant l'ADF, Régions de France et l'AMF sous la bannière « Territoires unis ». L'initiative se place dans la perspective du projet de loi de refonte de la fiscalité locale qui devrait être examiné « mi-avril 2019 pour une présentation finale à l'été 2019 », selon le Premier ministre, [Édouard Philippe](#).

Les 7 propositions de l'AMF :

- inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Cela doit permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

- acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- retour à une conception non "léonine" et donc partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence (et en particulier de la compétence "eau et assainissement") qui doit s'accompagner de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.